



## Temps de trajet btp

-----  
Par choufleur

Bonjour,

J'ai travaillé dans le btp pendant trois ans. Ma question est la suivante : Mon employeur ne me rémunérait qu'un trajet sur deux du siège de l'entreprise jusqu'au chantier (le trajet du soir non payé) sachant que j'étais souvent sur des chantiers à plus d'une heure de route, est-ce normal?

Je vous remercie.

-----  
Par kang74

Bonjour

Cela dépend si le trajet jusqu'à l'entreprise est obligatoire ou pas .

Dès lors que l'organisation de l'entreprise oblige les salariés à se rendre pour l'embauche et la débauche à l'entreprise ou au dépôt, les temps de trajets (de l'entreprise ou du dépôt au chantier, aller-retour) sont considérés comme du temps de travail effectif et sont donc rémunérés comme tel.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si vous passiez par l'entreprise le matin pour le départ sur le chantier et que vous y reveniez le soir au retour, votre temps de travail commençait et se terminait à l'entreprise.

En revanche si vous rentriez directement du chantier chez vous, votre temps de travail se terminant à la sortie du chantier.